

McEachran d'être placé sur le même pied que le docteur Couture quant au salaire, à l'honneur de faire rapport.

Qu'en vertu d'un ordre en Conseil en date du 11 décembre 1886, dont copie est annexée au présent rapport, le docteur Couture a été spécialement chargé de plusieurs fonctions onéreuses qui requièrent de sa part des sacrifices de temps considérables et qu'en compensation un salaire de \$500 par année lui est accordé.

Que le docteur McEachran ne remplit pas les mêmes fonctions que celles pour lesquelles le docteur Couture reçoit ce salaire et que, par conséquent, votre comité ne croit pas qu'il ait droit au même salaire, mais qu'il recommande que chaque fois que le docteur McEachran se rendra à Québec pour assister aux séances de ce Conseil, il lui soit alloué une indemnité de \$20.00 plus ses frais de voyage et autres déboursés.

(Signé) H. JOLY DE LOTBINIÈRE,  
Président du Conseil d'agriculture.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 11 décembre 1886, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 11 décembre 1886.

No 501. Sur la nomination d'un médecin vétérinaire.

L'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics, dans un mémoire en date du 11 décembre courant (1886), recommande que le docteur J. A. Couture, professeur d'art vétérinaire, à l'Université Laval, soit attaché au département de l'agriculture et des travaux publics comme médecin vétérinaire, avec charge :

1. De surveiller, pour le département, les opérations de la ferme subventionnée par le gouvernement pour la production et la distribution de la lympe animale ;

2. De visiter les troupeaux de bestiaux aux expositions agricoles et chez les particuliers et de donner une ou plusieurs conférences à chacune de ses visites, selon les instructions du département de l'agriculture ;

3. De tenir, pour le département, le livre de généalogie et le livre d'or de la race bovine canadienne, qui doivent être établis en conformité de l'Acte 48, Vict. ch. 7 ;

4. De répondre, dans le *Journal d'agriculture illustré* aux questions relatives à l'art vétérinaire qui lui seront posées par l'intermédiaire du département ;

5. De remplir telles autres fonctions relatives à l'art vétérinaire qui lui seront assignées, de temps à autres, par le commissaire de l'agriculture et des travaux publics.

Que le traitement de M. le docteur Couture comme médecin vétérinaire au dit département, soit de cinq cents piastres (\$500.00) par année, indépendamment de ses déboursés pour frais de voyage, et que, en attendant d'autres dispositions législatives, ce traitement lui soit payé sur les balances disponibles des articles 72 et 77 du budget.

Certifié. (Signé) JOSEPH A. DEFOY,  
Secr. Cons. Ex.

Lecture d'une lettre de monsieur George Moore, horticulteur et conférencier agricole, soumettant au Conseil un travail sur la culture des vergers, menus fruits et arbustes d'ornement propres à notre climat et conseillant aux cultivateurs de se méfier des nombreuses variétés d'arbres fruitiers et autres qui nous sont offertes par les commis voyageurs et qui sont trop délicats pour notre climat. Cette lettre est accompagnée de recommandations des honorables MM. Rhodes et Joly de Lotbinière, de monsieur Aug. Dupuis, de St-Roch des Aulnaies, et de monsieur Hiram D. Moore.

Le Conseil recommande unanimement ce travail et exprime l'espoir que l'honorable Commissaire de l'agriculture voudra bien l'acquiescer et le faire imprimer dans les deux langues pour distribution dans la province.

Lecture d'une autre lettre de monsieur George Moore att-

rant l'attention au Conseil sur l'importance de la culture des pommes de terre, et sur l'utilité d'avoir un concours et d'offrir des prix suffisamment élevés pour induire nos meilleurs cultivateurs à faire la démonstration de ce que les meilleures cultures et les plus économiques peuvent donner de profit.

Il est proposé par M. Marsan, appuyé par M. Fisher et résolu unanimement : Que le Conseil recommande à l'honorable Commissaire de l'agriculture de bien vouloir ouvrir un concours l'an prochain, pour les meilleures cultures, et les plus économiques, de la pomme de terre, les concurrents ayant à faire au département d'agriculture un rapport détaillé de leur mode de culture qui puisse servir d'enseignement aux cultivateurs de cette province.

Lecture du rapport suivant au sujet des écoles d'agriculture

Proposé par M. Blackwood, secondé par M. Rochelleau, que la 3ème résolution adoptée à la séance de ce Conseil, le 12 mars 1891, soit amendée comme suit :

Que le Conseil ouvre maintenant des livres de généalogie pour les races ovines et porcines de pur-sang ;

Que MM. l'hon. col. Rhodes, Eugène Ca-grain et Robert Ness composent le comité chargé de faire fonctionner ces livres de généalogie ;

Que le docteur J. A. Couture, M. V., soit le secrétaire de ce comité ;

Que l'honoraire à être payé pour l'enregistrement de chaque animal à ces livres de généalogie soit de 25 cents ;

Que ces honoraires servent à payer le secrétaire et que le seccau du Conseil d'agriculture soit mis sur chacun des certificats ou *Pedigree*.

Rapport de la visite faite aux écoles d'agriculture de Ste Anne de la Pocatière et de l'Assomption, par l'honorable G. Ouimet et MM. Pilon, Blackwood et Tarte, membres du comité des écoles, et M. Joly de Lotbinière, président du Conseil d'agriculture, le 31 mars et les 1er et 2e jours d'avril 1891.

En adoptant le rapport du comité des écoles de novembre 1890, le Conseil d'agriculture par sa résolution du 11 mars dernier, donna instruction au comité de visiter, de nouveau, les écoles, dans la première semaine d'avril, pour voir s'il était possible de s'entendre avec les directeurs, pour mettre à exécution les recommandations du comité.

Le comité n'a pas perdu de vue le but que se proposait le Conseil d'agriculture, en ordonnant cette visite. Il s'est appliqué à trouver le moyen de tirer le meilleur parti possible de ces écoles, et il est revenu avec l'impression qu'il est peut-être possible de trouver ce moyen et qu'il n'y a pas lieu de renoncer complètement à tout espoir d'amélioration.

Le matériel n'est pas aussi complet, comme de raison, que dans les collèges d'agriculture créés et maintenus à grands frais par l'Etat, dans d'autres pays que le nôtre, mais, tel qu'il est, l'on pourrait peut-être en retirer un certain profit, en l'utilisant à l'instruction des élèves.

Ce n'est donc pas là qu'est la grande difficulté. Ce qu'il faut avant tout, c'est de modifier, si possible, les relations qui existent entre les institutions chargées de faire fonctionner nos écoles d'agriculture, et ces écoles. C'est le devoir du comité de donner franchement son opinion sur ce point qui est d'une importance vitale pour la solution du problème.

A cette dernière visite, comme à celle du mois de novembre dernier, le comité a été beaucoup plus satisfait de l'examen des élèves, à L'Assomption qu'à Ste-Anne, mais il n'a pu trouver, ni dans l'une ni dans l'autre de ces écoles, la preuve qu'aucun effort sérieux fut fait pour remplir la première condition d'une bonne instruction agricole, qui est d'apprendre aux élèves à combiner la théorie et la pratique. La seule exception paraît être dans l'exploitation de la beur-